

chemin de fer canadien du Pacifique, avec ces conditions que, le bureau provincial de la compagnie amalgamée sera composé de sept membres, dont quatre seront choisis dans la Province de Québec par la compagnie du chemin de fer et le reste par le gouvernement; que la compagnie amalgamée aura les pouvoirs spécifiés dans la dixième section de l'Acte incorporant la compagnie du Pacifique canadien, et que l'engagement à une fusion sera rempli par les compagnies dans l'espace de deux mois de cette date.

Cette compagnie peut prendre l'initiative dans l'œuvre de la fusion à ces conditions et si la compagnie Interocéanique n'exécute pas un engagement de fusion à ces conditions dans ce temps limité, je pense que les arrangements projetés devraient être faits avec la compagnie du Pacifique canadien sous sa charte.

Durant la souscription et le paiement du capital, faits suivant les dispositions de l'acte de la dernière session relativement à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, je ne puis douter que le gouverneur en conseil ne s'accorde avec la compagnie quant à la construction et à l'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique avec les branches qu'on jugera convenables de faire, et octroiera à la compagnie tous les subsides et l'assistance que l'acte du gouvernement lui donne le droit d'accorder.

Je crois que tous les avantages dont l'acte du gouvernement permet au gouvernement de faire à quelque compagnie que ce soit, seront requis pour mener à bonne fin les travaux projetés et je suis convaincu qu'ils seront accordés à la compagnie qui doit être formée par amalgame, ou à la compagnie du Pacifique canadien, suivant le cas.

J'ajouterais que comme j'approuve les mesures auxquelles j'ai référé dans cette lettre, j'emploierai tous mes efforts à les faire mettre en application.

Votre très-dévoué,

(Signé)

GEO. E. CARTIER.

La précédente est certifiée comme vraie copie de la lettre originale produite par Sir Hugh Allan devant la commission royale, *Re*, chemin de fer canadien du Pacifique, lequel original il lui a été permis à sa demande de retenir

(Signé)

CHARLES DEWEY DAY,
Président.

19 septembre 1873.

S

Reçu des honoraires de la Chambre pour le bill de la "Canada Improvement Company."

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Chambre des Communes,

Ottawa, le 1er juin 1872.

Honoraires et taxes sur le bill pour incorporer la "Canada Improvement Company."

Honoraires payables d'après le 58 ^{me} règlement.....	\$1000
Taxe pour impression du bill. { 500 anglais.....	225
{ 200 français.....	135
Taxe pour impression de l'acte. { 500 anglais.....	134
{ 250 français.....	97
Traduction.....	300

\$1,891

Reçu paiement de l'Hon. J. J. C. Abbott, M. P.

(Signé)

ALFRED TODD,
Greffier en chef du bureau des bills privés